



COMMUNE DE REMUZAT

DEL- 04 -08072022

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20220708-DEL_04_08072022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 04/07/2022
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		JJ DREVET	Secrétaire de séance : Thierry SERRE
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne		X		O SALIN	
PONS Caroline		X		B CUVELARD	
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	11	10	1		

OBJET : durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au SDED et que nous ne pouvons plus comptabiliser l'investissement au compte 21 ou 23. Nous devons utiliser les comptes 204.

Comme les comptes 204 s'amortissent, il convient de prendre une délibération fixant la durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED pour le compte de la commune.

Les durées maximales d'amortissement du compte 204 sont les suivantes:

- 5 ans : biens mobiliers, matériel et études
- 30 ans biens immobiliers et installations complexes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED à 5 ans pour les biens mobiliers et 30 ans pour les biens immobiliers

Fait à Remuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Olivier SALIN



Le secrétaire de séance
Thierry SERRE

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0